

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIÈRE Alain, Mme CENSI Martine, M. PORTAL Laurent, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, Mme VAYSSETTE Ghislaine, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, Mme GAMEL Catherine, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, M. ROMIGUIÈRE David, M. BARTHES Nicolas, M. MAYMARD Benjamin.

Représentés : M. BARBIER DE REULLÉ Dominique, Mme BEDEL Sarah, Mme SALVAT Marlène ayant donné respectivement procuration à M. THUERY Yves, M. MAYMARD Benjamin, M. VERVIALLE Sébastien.

Absents et excusés : M. CASTANIE Christophe, Mme CAVALIER Gwilaine, M. LAYE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas.

Secrétaire de séance : M. MAYMARD Benjamin.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Emilie VERNHES.

Présentation du point 2 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'*au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Désignation Secrétaire de séance

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

Présentation du point 3 figurant à l'ordre du jour :

Adoption du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Présentation du point 4 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, quatorze décisions dont l'objet est :

250926DC78

De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BC n°87 situé au 34 rue du Barracou – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur et Madame Pierre Laurent NAUCHE

250926DC79

De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section Bl n°74 situé au 16 rue Ensoleillée – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant aux Consorts DELMOULY

250930DC80	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AO n°300 situé au 14 rue des Landes – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Aurélien BOUTET
251002DC81bis	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AZ n°47 situé au 5 impasse de l'Horizon – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Alain TAIBI
251007DC81	De retenir l'offre de l'entreprise Andrieu Constructions située à 12510 Olemps pour conforter la solidité du mur mitoyen et du mur de soutènement constituant les limites de la parcelle AI n°84 appartenant à la commune pour un montant de 28 500 € HT soit 34 200 €TTC
251010DC82	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AO n°297 situé au 18 rue des Landes – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Anthony COULY et Madame Adèle BORIES
251014DC83	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BM n°64 situé au 6 rue Alphonse Daudet – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Madame Céline MAZENQ
251022DC84	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BI n°44 situé au 3 rue des Sources – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Loïc GUIBBERT et Madame Stéphanie PUECH
251024DC85	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AI n°244 et 469 situé au 7 rue de la Mairie – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Geoffrey CAPGRAS et Madame Magdalena CECON-CLERMONT
251107DC86	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AZ n°87 situé au 2 rue du Couchant – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Jean-Philippe BESSIERE
251112DC87	De contracter auprès de la Caisse des dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 900 000 €.
251107DC88	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section ZN n°36 situé à Les Flottes – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Madame Julie RAYNAL
251113DC89	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section BR n°361 situé Guarlassac-bas – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Bruno MENEL
251114DC90	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AZ n°66 situé 8 impasse de l'Horizon – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Madame Annick FABRE

Les membres du conseil municipal ont pris acte, des quatorze décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire sans qu'il ait été formulé de questions ou observations.

Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation, au titre des ICPE, sur le projet de construction d'une déchèterie intercommunale située aux « Cazals »

Monsieur le Maire expose que la **Communauté d'Agglomération Rodez Agglomération** porte un projet de création d'une **nouvelle déchèterie intercommunale** sur le territoire de la commune de **Luc-la-Primaube**.

Cette installation a pour objectif de **remplacer les trois déchèteries actuelles** situées sur les communes de **Luc-la-Primaube** (site de Naujac), **Le Monastère** et **Olemps**, soit un bassin de desserte représentant **12 152 habitants** (source : INSEE 2021).

1- Présentation

Les **récentes évolutions réglementaires** en matière de gestion des déchets, notamment l'application de la **loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire** (dite **loi "AGEC"**), amènent aujourd'hui la collectivité à **repenser et moderniser ses outils de collecte** afin d'intégrer les **nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** créées par cette législation.

Le **projet d'implantation** est envisagé **dans la zone d'activités des Cazals**, située au Nord du territoire communal de Luc-la-Primaube, **sur un terrain actuellement occupé par l'entreprise ADLTP 12**. Le site bénéficie d'une **accessibilité directe par la RD 888**, qui le borde à l'Ouest, et s'insère dans un **environnement à dominante économique et commerciale**.

L'**habitation la plus proche** se trouve à environ **100 mètres à l'Ouest, derrière la RD 888**, Les autres habitations les plus proches du projet se situent à 200 m au Sud-Ouest, derrière la RD 888.

2- Contexte juridique

Le présent projet de création d'une déchèterie intercommunale sur la commune de Luc-la-Primaube relève de la législation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

En effet, l'activité projetée entraîne un **classement sous le régime de l'autorisation** au titre de la **rubrique 2710-1** relative à la **collecte de déchets dangereux**, ce qui constitue l'objet de la **demande d'autorisation environnementale** déposée par Rodez Agglomération.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet a fait l'objet d'un **examen au cas par cas** au titre de la catégorie « **autre ICPE soumise à autorisation** » (catégorie 1.a). A l'issue de cet examen, **l'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'étude d'impact**.

Le projet est soumis à une **consultation publique** d'une durée de **trois mois**, qui se tiendra **du lundi 27 octobre 2025 à 9 h 00 au mardi 27 janvier 2026 à 17 h 00 inclus**.

Monsieur **Marc Choucavy** a été désigné en qualité de **Commissaire enquêteur titulaire**. Celui-ci se tient à la disposition du public :

- **Le mercredi 5 novembre 2025 de 9 h à 12 h à l'annexe de la mairie de Luc-la-Primaube**
- **Le jeudi 11 décembre 2025 de 14 h à 17 h au siège de Rodez Agglomération.**

En complément, **deux réunions publiques** sont organisées par le Commissaire enquêteur au **siège de Rodez Agglomération**, les :

- **Mercredi 29 octobre 2025 à 18 h 00,**
- **Mercredi 14 janvier 2026 à 18 h 00.**

3– Principaux constats issus de l'étude d'incidence environnementale

L'étude d'incidence, réalisée conformément à l'article R.181-14 du Code de l'environnement, met en évidence les éléments suivants :

- Le site, anciennement occupé par une entreprise de travaux publics, présente des traces de pollution des sols (hydrocarbures, métaux, ...). Les analyses concluent à la compatibilité du site avec l'usage prévu, sous réserve de mesures de gestion et d'évacuation de terres polluées vers des filières adaptées.
- Les eaux de surface et souterraines devront faire l'objet d'une protection renforcée en phase de chantier et d'exploitation afin, notamment, de ne pas dégrader la qualité des eaux du ruisseau de la Mouline.
- Le site se situe hors zone inondable, en zone d'aléa moyen vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles, à prendre en compte lors de la construction des bâtiments.
- Aucun milieu naturel remarquable n'est inventorié : une zone humide est toutefois localisée à proximité, nécessitant des précautions particulières en phase travaux.
- Le bruit, la poussière et les nuisances de voisinage sont jugés faibles, compte tenu de la localisation en zone d'activités et de la distance des premières habitations.
- Une zone de présomption de prescriptions archéologiques est recensée au niveau du site du projet (aqueduc antique et occupations de la Protohistoire au moyen âge) : les dossiers concernant les travaux seront transmis au Préfet de région.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 13 novembre 2025, après avoir pris connaissance du dossier complet et des conclusions de l'étude d'incidence environnementale, ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 181-10-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le dossier transmis par Rodez Agglomération, Maître d'ouvrage du projet de construction d'une déchèterie intercommunale sur le site des Cazals à Luc-La Primaube, situé sur les parcelles cadastrées AN 46, 47, 48, 108 et 124, le long de la RD 888.

M. Guy CATALA interroge sur le devenir de la déchèterie de Naujac.

Monsieur le Maire précise que la déchèterie de Naujac n'est pas aux normes réglementaires, l'accès reste compliqué pour les usagers et cette nouvelle déchèterie intercommunale a pour objectif de remplacer les trois déchèteries situées sur les communes de Luc-la-Primaube (site de Naujac), Le Monastère et Olemps.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet de déchèterie sera en cohérence avec les évolutions réglementaires en matière de gestion des déchets. Tous les déchets seront acceptés.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **émis un avis favorable à la demande d'autorisation, au titre des ICPE, présentée par Rodez Agglomération pour la création d'une déchèterie intercommunale sur le site des Cazals.**
- **autorisé Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Président de Rodez Agglomération.**

251124DL02

ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE

DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION :

approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulent que les collectivités territoriales et leurs groupements sont propriétaires de leurs archives. A ce titre, elles en assurent la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cette mission consiste en la mise à disposition d'un archiviste professionnel dont le travail est d'effectuer le tri et le classement des documents d'archives, la sensibilisation et le conseil en archivage auprès des agents ainsi que l'élaboration de procédures et l'accompagnement de projets d'archivage. Il assure en outre une mission d'exploitation et de valorisation du patrimoine archivistique ainsi que le suivi et la mise à jour régulière du classement mis en place.

Le classement et le suivi des archives n'est à ce jour pas effectué de manière régulière. Cet archivage est réalisé dans les locaux de la mairie, salle des archives situé au grenier et dans un local situé au rez-de-chaussée à proximité de l'accueil.

La réalisation d'un diagnostic par le service d'archivage du Centre Départemental de Gestion a permis d'aboutir à une proposition d'intervention ayant pour objet le tri et classement des archives de la commune inclus dans un projet d'archivage comprenant des livrables (base de suivi et mise à jour des documents archivés en fonction de leur durée de conservation). Le coût de l'intervention s'élève à 280 euros par jour d'intervention. La convention prévoit qu'un paiement sur 3 exercices est possible.

Le projet de convention joint à la présente note précise l'intégralité des conditions d'adhésion de la commune au service d'archivage du CDG de l'Aveyron. L'adhésion à ce service constitue le préalable indispensable à la réalisation de la mission pour la ville. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approver l'adhésion de la commune à ce service et sa mise en œuvre effective à une date à convenir avec le CDG.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **approuvé l'adhésion au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,**
- **autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents.**

251124DL03

Convention d'accompagnement – Analyse organisationnelle avec le Centre Départemental de Gestion

Monsieur le Maire expose que la commune a engagé, depuis la rentrée, une réorganisation du service de restauration scolaire, avec la mise en place progressive d'un fonctionnement en self-service sur les différents sites communaux.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté de moderniser et d'harmoniser le fonctionnement des restaurants scolaires, tout en répondant aux nouveaux enjeux identifiés au cours des dernières années :

- La recherche d'une meilleure qualité du service rendu et d'une plus grande autonomie des élèves dans un cadre éducatif ;
- La nécessité de clarifier et de sécuriser l'organisation du travail des agents intervenant sur les différents sites (cuisine, service, encadrement, entretien) ;
- L'importance d'assurer un équilibre entre efficacité du service et conditions de travail satisfaisantes pour les personnels ;
- La volonté d'ajuster en continu cette organisation, en s'appuyant sur les retours d'expérience du terrain et les propositions des équipes.

La mise en place de cette nouvelle organisation constitue une étape significative pour le service communal de restauration, qui mobilise de nombreux agents, sur plusieurs sites, en lien étroit avec les équipes pédagogiques et les services municipaux.

Afin de consolider cette phase de transition, la commune souhaite s'appuyer sur une démarche d'accompagnement organisationnel proposée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron (CDG 12).

Objectifs

Cette mission vise à :

- Observer et analyser le fonctionnement du service dans sa nouvelle configuration ;
- Identifier les points de force et les marges d'amélioration tant sur le plan organisationnel que relationnel ;
- Proposer des ajustements opérationnels (répartition des tâches, coordination entre sites, modalités de communication interne) permettant d'optimiser le service rendu ;

- Favoriser la concertation et l'adhésion des équipes, en s'appuyant sur une méthode participative associant agents, encadrants et encadrement municipal ;
- Soutenir la conduite du changement et accompagner la collectivité dans la définition d'un mode d'organisation pérenne, lisible et cohérent.

Le recours au CDG 12 s'inscrit dans une logique de partenariat durable avec un organisme ressource reconnu pour son expertise en matière d'analyse des organisations et de gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale.

L'accompagnement organisationnel recouvre de manière non exhaustive :

- Les études d'organisation,
- La prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS),
- L'amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT),
- L'accompagnement au changement.

L'échéancier prévisionnel :

- 2 Temps de présentation (COPIL/Agents) : à définir entre le 25/11/25 et le 28/11/25 (sauf mardi 25 et mercredi 26 les après-midis).
- 3 Journées d'observation à positionner sur la semaine du 01/12/25 au 05/12/25.
- 8 entretiens individuels (agents/responsables) à programmer sur la semaine du 08/12/25 au 12/12/25.
- 1 entretien collectif agents de heures le mercredi 17 décembre (horaires à définir)
- Après les vacances scolaires du 05/10/26 au 09/01/26 : Restitution

A noter, les temps de présentation, d'entretien et de restitution sont des temps de travail pour les agents même s'ils sont réalisés en dehors du temps de travail habituel.

Le coût prévisionnel

L'accompagnement proposé par le CDG est facturé à hauteur de 250€ / demi-journée soit un total de 3 500€ pour 14 demi-journées d'intervention.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut poursuivre l'accompagnement des agents dans ces changements et ainsi soutenir les équipes. L'amélioration des conditions de travail est un sujet prioritaire aujourd'hui. Cet accompagnement du CDG permettra de bénéficier de personnes extérieures avec un regard neutre.

Madame Cathy COLONGES demande s'il y aura une réflexion spécifique portée sur l'ergonomie. Monsieur le Maire précise que cela va au-delà avec un accompagnement sur l'organisation de façon globale.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Approuvé la démarche d'accompagnement organisationnel, proposée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron (CDG 12), concernant le service de restauration scolaire,**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents.**

251124DL04

PRESENTATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L.2241-1 prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants soit présenté au Conseil municipal un bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année écoulée. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le bilan des opérations d'acquisition et de cession pour l'exercice 2024 figurant en annexe à la présente délibération.

251124DL05 PERSONNEL COMMUNAL

Adaptation des emplois dans le cadre du projet périscolaire ALAE et de l'organisation pédagogique des écoles maternelles publiques

Monsieur le Maire expose que le nouveau projet périscolaire sous forme d'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) a débuté en septembre 2025.

Ce projet, inscrit dans le Projet Éducatif Territorial (PEDT), repose sur un modèle hybride, combinant des temps déclarés et des temps non déclarés, et a nécessité une réorganisation du service afin d'adapter le fonctionnement aux besoins.

Lors des différentes réunions de suivi, il avait été convenu que cette organisation pourrait évoluer en fonction des observations et des ajustements nécessaires sur les différents sites.

Après plusieurs semaines de fonctionnement, un premier retour d'expérience met en évidence certains besoins d'adaptation des moyens humains pour garantir à la fois :

- Le respect des taux d'encadrement réglementaires sur les temps ALAE en particulier sur les sites de Cœur de Bourg et St Jean,
- La qualité des temps d'accueil et de restauration,

Sur le restaurant scolaire de Saint-Jean, le nombre d'enfants accueillis nécessite un renforcement du personnel afin d'assurer la continuité et la qualité du service, tout en garantissant de bonnes conditions de travail aux agents.

Ces besoins rendent nécessaire la création de 2 postes en surcroît d'activité sur la pause méridienne à compter du 1^{er} janvier 2026, le temps d'ajuster durablement l'organisation du service.

En parallèle, lors du Conseil municipal en date du 10 juillet, il avait été décidé de créer deux emplois non permanents d'ATSEM sur des demi-journées, répartis dans les deux écoles publiques de la commune. Cette mesure visait à renforcer l'accompagnement des enseignants et à améliorer les conditions d'accueil des élèves des classes de maternelle.

Cependant, après observation du fonctionnement au cours de ce début d'année scolaire, il apparaît que l'organisation retenue par les équipes pédagogiques des deux écoles publiques nécessite des moyens humains supplémentaires. Il est proposé la création de deux demi-postes d'ATSEM répartis sur les 2 écoles.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- Suppression du poste :

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	29 heures

- La création du poste à compter du 1^{er} décembre 2025 :

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	31.5 heures

- La création des postes sur emploi non permanent à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	GRADE	CATEGORIE	QUOTITE	NOMBRE
SERVICE EDUCATIF- PERISCOLAIRE	Adjoint Technique	C	6.25 heures	2
	Adjoint Technique	C	10 heures	2

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire précise que la commune de Luc-la-Primaube fait beaucoup pour ses écoles en étant notamment la plus proche possible des besoins de chaque établissement scolaire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'adaptation des emplois dans le cadre du projet périscolaire ALAE et l'organisation pédagogique des écoles maternelles publiques tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

251124DL06
PERSONNEL COMMUNAL
Avancement de grade année 2025

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025, en accord avec les critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Par conséquent il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2025 de la façon suivante :

• **Suppression**

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Agent de maîtrise	C	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	31.5H

• **Création**

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Agent de maîtrise principal	C	TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	31.5H

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'adaptation du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

251124DL07
AVEYRON INGENIERIE :
Approbation des statuts et du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que la commune adhère depuis 2018 à Aveyron Ingénierie et acquitte de ce fait une cotisation annuelle de 6054 euros pour 2025.

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

L'approbation de ces nouveaux statuts implique une validation par l'assemblée délibérante afin de rendre effective l'adhésion de la Ville de Luc-la-Primaube à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à la commune de solliciter l'accompagnement de cette agence technique départementale.

L'évolution du règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie adopté lors de l'Assemblée Générale du 4 novembre 2025 traduit la simplification souhaitée des conditions de recours à l'agence et des modalités d'intervention de cette dernière pour les adhérents. On peut notamment retenir :

- La reconfiguration des principes directeurs entre l'Agence et les adhérents dans une dynamique partenariale et engagements mutuels au service de la bonne conduite des missions ;
- Une précision des champs d'exclusion / principe de spécialité de l'Agence ;
- Précisions sur la nature et le niveau des interventions dans une logique assurantielle ;
- Intégration des différents types de tarification (offre socle, offre additionnelle payante et offre payante à l'acte) ;
- Intégration des conditions précises d'intervention pour le foncier et l'urbanisme (substitution aux conventions) ;
- Intégration des commissions / groupe de travail créés dans les nouveaux statuts article 18.

L'approbation du nouveau règlement intérieur soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante vaut acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de cette adhésion qui a permis de travailler sur de nombreux projets depuis 2018 tel que celui des aires de covoiturage.

Monsieur Benjamin MAYMARD demande s'il y aura la création d'aires de covoiturage sur la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de créer des espaces bien identifiés pour valoriser la mobilité des personnes. Cela permettra également de limiter la présence de voitures ventouses sur les parkings.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Approuvé les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération**
- **Approuvé le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.**

251124DL08

Politique communale en direction des séniors : engagement dans la démarche de labélisation « Ville Amie des Aînés » - approbation

Monsieur le Maire expose que le territoire de Luc-la-Primaube est marqué par une attractivité résidentielle forte et une dynamique associative singulière dans lequel familles, actifs, jeunes et aînés cohabitent dans un cadre de vie recherché, des services publics de proximité et un tissu social solide.

Enjeux territoriaux et ligne politique municipale

Au cœur du projet municipal, la commune a engagé depuis plusieurs années un travail structurant autour des solidarités. Il s'agit de permettre à chaque habitant, à tout âge, de vivre sur le territoire dans les meilleures conditions possibles, grâce à un environnement inclusif, à des services lisibles et à un accompagnement adapté aux transitions de la vie.

Depuis de plusieurs années, la commune construit une politique du bien-vieillir pensée comme un levier d'attractivité et de cohésion pour l'ensemble du territoire. Cette dynamique s'est affirmée au fil de réalisations majeures : l'implantation de l'EHPAD Maison Sainte-Anne en 1994, puis la résidence Landouze en 2015 pour les personnes âgées autonomes, ainsi que le soutien au projet d'habitat inclusif porté par l'ADMR. Ces équipements ont posé les bases d'un véritable parcours résidentiel démarrant au domicile et constituant le véritable enjeu de la politique séniors.

Ce maintien à domicile s'impose comme un défi structurant qui mobilise l'ensemble des dimensions du territoire : urbanisme, mobilités, habitat, prévention, accès aux droits et vitalité des centres-bourgs. Des actions récentes traduisent cette vision et constituent une réponse au besoin d'accompagnement de ce public : requalification de la place Saint-Jean pour une meilleure accessibilité, ateliers de sécurité routière, mutuelle communale, guide du bien vieillir. Elles participent toutes d'une même ambition : permettre à chacun de rester acteur de sa vie,

tout en renforçant une commune dynamique où toutes les générations vivent et avancent ensemble.

Dans ce contexte, le label « Ville Amie des Aînés » constitue non seulement une vitrine pour valoriser les actions déjà engagées par la commune, mais surtout un cadre méthodologique solide pour organiser, piloter et amplifier la politique sociale. Il offre l'opportunité de donner davantage de cohérence, de lisibilité et d'ambition à un projet d'ensemble déjà bien ancré dans la ville.

Le label « Ville Amie des Aînés » : un cadre stratégique pour un territoire intergénérationnel

Le label « Ville Amie des Aînés », porté par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et adossé au modèle de l'Organisation Mondiale de la Santé, constitue aujourd'hui la référence nationale en matière de politiques locales du bien-vieillir.

Il ne s'agit pas d'un dispositif centré sur la dépendance ou le grand âge, mais d'un cadre d'action pour des communes qui souhaitent anticiper les transitions démographiques, améliorer la qualité de vie et renforcer l'attractivité locale. Le label repose sur huit champs d'intervention : espaces publics, mobilité, habitat, services de soutien, participation citoyenne, prévention, lien social, culture et loisirs.

Il permet de penser la ville de manière intégrée : une ville accessible, lisible, inclusive et active, qui bénéficie à toutes les générations.

Appports pour Luc-la-Primaube et cohérence avec le projet municipal

L'entrée dans cette démarche renforcerait plusieurs ambitions municipales :

➤ Renforcer l'attractivité d'un territoire vivant et intergénérationnel

Le label valorise un environnement où il fait bon vivre, quel que soit son âge. Il traduit un engagement en faveur du vivre ensemble, de la qualité de vie et de l'innovation sociale.

➤ Structurer et rendre lisible un parcours d'autonomie territorial

Le label apporte une méthodologie éprouvée et une cohérence d'ensemble : diagnostic partagé, gouvernance claire, plan d'action pluriannuel, évaluation, participation citoyenne.

Il consolide le travail déjà engagé avec les partenaires locaux : ADMR, Point Info Seniors, EHPAD Sainte-Anne, MJC, associations de proximité, acteurs de santé.

➤ Valoriser les actions municipales déjà engagées

Le Forum Seniors, l'accueil renforcé en mairie annexe, les actions sociales des partenaires, ou encore les politiques culturelles et sportives sont autant d'atouts qui trouvent un écho naturel dans la démarche « Ville Amie des Aînées ».

➤ Bénéficier d'un appui national et d'un réseau innovant

Le Réseau France Ville Amie des Aînés offre : expertise, accompagnement méthodologique, outils, retours d'expérience, formations.

Luc-la-Primaube peut s'appuyer sur ces ressources pour accélérer sa stratégie de parcours d'autonomie.

Vigilances et exigences de la démarche

L'engagement dans la démarche VADA implique des garanties de méthode et de gouvernance.

➤ *Une participation active des habitants, en particulier des aînés*

Le label repose sur une démarche participative exigeante, avec :

- Des temps de concertation dédiés,
- La mobilisation d'un panel diversifié de seniors (nouveaux habitants, couples, aidants, actifs...),
- Une clarification du périmètre décisionnel entre participation et arbitrage politique,
- Un investissement en temps propre à l'animation sociale territoriale.

➤ *Une mobilisation interservices et un suivi assuré par le Centre Communal d'Action Sociale*
Urbanisme, mobilité, communication, culture, sports, action sociale, sécurité, finances : tous les services sont concernés. La démarche doit être portée collectivement.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représente le point d'appui opérationnel pour la mise en œuvre de la démarche de labélation et l'accompagnement du groupe de travail constitué.

➤ *Un engagement dans la durée*

Le label s'inscrit dans un cycle pluriannuel, avec des évaluations régulières et une progression par niveaux.

Coût de l'adhésion

L'adhésion annuelle au RFVAA est de 400 euros. Il s'agit d'un coût modeste au regard de l'accompagnement proposé, de la dynamique de réseau et de la valorisation institutionnelle attendue.

Plan d'action proposé pour Luc-la-Primaube

➤ *A court terme (année N) – Entrée dans la démarche*

- Adhésion au RFVAA.
- Désignation d'un élu et d'un chef de projet municipal.
- Mise en place d'un comité de pilotage (élus, services, CCAS, MJC, France Services, ADMR, EHPAD, associations seniors).
- Lancement d'une concertation avec les habitants et les aînés (ateliers, rencontres, questionnaires).
- Intégration de la démarche VADA dans la communication institutionnelle.

➤ *A moyen terme (2 à 3 ans) – Structuration du parcours d'autonomie*

- Élaboration d'un diagnostic territorial partagé du vieillissement.
- Construction d'un plan d'action pluriannuel communal (adaptations de l'espace public, accessibilité, prévention santé, mobilité douce, lutte contre l'isolement, information, culture, bénévolat...).
- Mise en œuvre des premières actions et partenariats opérationnels.
- Valorisation annuelle des avancées auprès de la population (Forum, réunions publiques, bilans).

- *A long terme (3 à 6 ans) – Consolidation et montée en ambition*
 - Évaluation participative avec les habitants et partenaires.
 - Ajustement des priorités et intégration dans les politiques intercommunales.
 - Progression dans les niveaux du label (Bronze, Argent, Or, Platine).
 - Inscription durable de la démarche dans la planification locale et les outils stratégiques.

Conclusion

S'engager dans la démarche « Ville Amie des Aînés » permettrait à Luc-la-Primaube d'affirmer une vision : celle d'une commune vivante, active, intergénérationnelle, qui anticipe les transitions démographiques et renforce le lien social.

Le label n'oriente pas vers une ville centrée sur le vieillissement, mais vers une ville inclusive, où chaque génération trouve sa place, où l'on grandit, où l'on vit, où l'on vieillit, sans rupture dans le parcours d'autonomie.

Il s'agit d'un outil puissant pour structurer l'action, valoriser l'ambition politique et consolider un territoire solidaire et attractif.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire souligne le devoir des collectivités à accompagner les ainés dans le vieillissement.

Monsieur Guy CATALA pose la question de l'accompagnement des bénévoles que la commune peut proposer.

Monsieur le Maire répond que le bénévolat est bien présent et qu'il faut encore davantage promouvoir et le valoriser.

Madame Isabelle BAILLET-SUDRE souligne la nécessité de valoriser les seniors actifs au sein de la commune.

Madame Cathy COLONGES ajoute que la commune est déjà dans cette dynamique par le biais du CCAS et qu'il peut être le point de départ de cette mise en œuvre.

Madame Dominique Gombert souligne que ce label permettra de mettre en place une méthodologie nécessaire pour créer de la cohérence et mettre en synergie tous les acteurs y compris les membres du CCAS.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement dans la démarche de labellisation « Ville Amie des Aînés » (VADA).

Convention Clocher Saint Martin :

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat

Madame Véronique DOUZIECH expose que l'église de la Capelle Saint Martin, propriété de la Commune, a été rénovée afin de devenir un espace culturel municipal destiné à accueillir des concerts acoustiques, expositions, lectures et autres formes d'expressions artistiques compatibles avec le lieu.

Depuis sa réouverture, la commune et l'Association Clocher Saint Martin collaborent étroitement pour la mise en œuvre d'une programmation culturelle ouverte à tous, contribuant à la valorisation du patrimoine local et au dynamisme culturel de la commune.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, adoptée par le Conseil municipal le 16 septembre 2024, encadre ce partenariat pour la période du 1er septembre 2024 au 30 août 2026.

Cette convention prévoit l'établissement d'un avenant pour la période allant de septembre 2025 à août 2026 (terme de la convention) afin de :

- Préciser la programmation culturelle coconstruite pour l'année à venir,
- Rappeler les engagements respectifs de la Commune et de l'Association,
- Officialiser la contribution de l'Association dans la mise en œuvre et la coordination des animations culturelles,
- Tout en réaffirmant la maîtrise publique du lieu et la responsabilité de la Commune quant aux orientations culturelles et à la gestion de l'église.

Objet de la délibération

Le présent avenant, conclu pour la période précitée, a pour objet :

- De définir la participation de l'Association Clocher Saint Martin à la programmation culturelle annuelle conduite à l'église de la Capelle Saint Martin,
- De valider la programmation prévisionnelle 2025-2026 jointe en annexe,
- De permettre, le cas échéant, l'ajout d'événements complémentaires au fil de l'année, en accord avec la Commune.

Cet avenant ne crée aucune nouvelle obligation financière pour la collectivité, la mise à disposition du lieu et la prise en charge des fluides étant déjà prévues dans la convention initiale. Il constitue avant tout un outil de pilotage annuel du partenariat culturel et de formalisation du calendrier des animations.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur David ROMIGUIERE rappelle la nécessité de se coordonner entre la Marie, la MJC et les associations culturelles.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **approuvé l'avenant n° 1 pour la période 2025-2026 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre la Commune de Luc-la-Primaube et l'Association Clocher Saint Martin,**
- **autorisé Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.**

251124DL10

LIRE ET FAIRE LIRE – convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de l'Aveyron – approbation du versement d'une participation

Madame Véronique DOUZIECH expose Lire et Faire Lire est une association nationale qui œuvre à transmettre le goût de la lecture aux enfants, grâce à l'engagement de bénévoles. Ce programme favorise la rencontre entre générations autour du plaisir des mots et de la découverte des livres.

Pour cette nouvelle année scolaire, une équipe de sept lecteurs bénévoles intervient dans différents lieux de la commune, suivant le principe de « Lire et Faire Lire ». Par petits groupes, les enfants qui le souhaitent partagent avec eux un moment de lecture à voix haute, favorisant l'écoute, l'imaginaire et l'échange.

Ces bénévoles, passionnés par la lecture, consacrent une partie de leur temps libre à transmettre ce plaisir aux plus jeunes. Leurs interventions régulières ont lieu dans les écoles pendant les temps de garderie du soir, mais aussi au Multi-Accueil, au Relais Petite Enfance, à l'accueil de loisirs du

mercredi organisé par la MJC, ainsi qu'à la micro-crèche "L'Île aux Étoiles". Cette année, certains bénévoles n'ont pas pu renouveler leur engagement pour des raisons personnelles, ce qui a entraîné

l'interruption des interventions sur quelques sites de la commune, notamment au Multi-Accueil et au Relais Petite Enfance.

Les lecteurs disposent d'une carte d'accès gratuite à la médiathèque, où les professionnelles les accompagnent dans le choix d'ouvrages adaptés à la lecture et à l'âge des enfants.

La coordination départementale organise régulièrement des rencontres et formations (avec des auteurs, illustrateurs) pour enrichir la pratique et la culture littéraire des bénévoles.

La Ligue de l'Enseignement de l'Aveyron propose aux communes une convention précisant les engagements de chacun et une contribution annuelle destinée à l'accompagnement et à la formation des bénévoles.

Pour l'année en cours, la commune de Luc-la-Primaube est sollicitée à hauteur de 50 € par bénévole, soit 350 €.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **approuvé le versement d'un montant de 350 € à l'association « Lire et Faire Lire » pour l'accompagnement et la formation des bénévoles, qui interviennent de façon régulière sur la commune.**
- **autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents.**

251124DL11

Convention de partenariat – France Alzheimer

Approbation et autorisation de signature

Madame Isabelle BAILLET-SUDRE expose que depuis son ouverture, la commune de Luc-la-Primaube poursuit le développement du pôle des solidarités et des services au sein de la mairie annexe. Cet espace, initialement structuré autour du Point France Services, accueille désormais de nombreux partenaires qui assurent une présence régulière ou ponctuelle auprès des habitants : les assistantes sociales du Département, la PMI, la gendarmerie, Associatisse, le CIDFF, le Point Info Séniors, ainsi que divers acteurs associatifs locaux.

Contexte et orientation générale

L'ambition est claire : faire de la mairie annexe un véritable outil de proximité, un lieu où chaque habitant peut trouver écoute, information, orientation et accompagnement, dans un cadre bienveillant et coordonné. C'est dans cette dynamique que s'inscrit aujourd'hui le partenariat envisagé avec France Alzheimer Aveyron.

Une présence locale pour soutenir les aidants et les familles

L'association a exprimé sa volonté de renforcer sa présence sur le territoire de Luc-la-Primaube. Déjà implantée à Millau, Villefranche, Rodez et Béziers (où se situe son siège social), France Alzheimer souhaite développer une antenne locale pour répondre à des besoins clairement identifiés :

- Difficultés de mobilité pour les familles et les aidants,
- Manque de relais de proximité,
- Nécessité de créer des temps de répit, d'écoute et de formation.

L'association propose d'animer, en lien avec ses intervenants et bénévoles :

- Des ateliers d'art-thérapie et de musicothérapie,
- Des haltes répit et moments conviviaux,
- Des groupes de parole pour les aidants,
- Des formations à destination des proches.

Les propositions de la commune

Afin d'accompagner cette implantation, la commune propose :

- La mise à disposition immédiate de créneaux de permanence à la mairie annexe, le lundi matin et le vendredi après-midi ;
- L'accès ponctuel, selon les besoins de l'association et la disponibilité des locaux, à des salles municipales pour la tenue d'ateliers, de formations ou de rencontres collectives ;
- La possibilité, à plus long terme, d'envisager l'installation d'un bureau permanent pouvant accueillir le siège social de l'association, sous réserve des disponibilités communales.

L'ensemble de ces actions s'intègre dans la stratégie de maillage des services à la population menée par la commune, en cohérence avec ses partenaires sociaux et médico-sociaux.

Une convention pour formaliser le partenariat

Une convention de partenariat (jointe à la présente note) précise les engagements réciproques :

- La commune assure la mise à disposition des locaux et le relais de communication,
- L'association garantit une présence régulière et un suivi des actions menées, tout en participant à la dynamique collective du pôle des solidarités.

Ce partenariat, fondé sur la gratuité de mise à disposition des locaux, s'inscrit pleinement dans la politique municipale de soutien aux initiatives d'intérêt général et de renforcement du lien social.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Madame Isabelle BAILLET-SUDRE souligne l'importance des aidants familiaux face à la maladie. 1 personne sur 5 accompagne un proche malade. Une « charge » qui peut amener jusqu'à l'épuisement.

Monsieur Guy CATALA demande s'il y a des chiffres sur ce sujet-là.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas de spécifique à la commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- approuvé le partenariat entre la commune et l'association France Alzheimer Aveyron
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents.
- inscrit cette action dans le cadre plus global du Pôle des solidarités et des services de la mairie annexe, au service de tous les habitants de Luc-la-Primaube.

251124DL12

Décision modificative n°1 au Budget Principal 2025 : approbation

Monsieur Alain BESSIÈRE expose que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une décision budgétaire modificative portant sur des ajustements de crédits des prévisions budgétaires 2025.

Ces ajustements portent sur les crédits au sein des chapitres suivants :

- chapitre 011 – charges à caractère général ;
- chapitre 012 – charges de personnels ;
- chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

- Chapitre 011 – charges à caractère général

Le chapitre 011 s'élève à 1 917 500, 00 €, dans le cadre de la présente décision modificative il est **diminué au global de 35 000, 00 €** portant ainsi la ligne budgétaire de ce chapitre à 1 882 500, 00 €.

Au sein de ce chapitre, certains articles nécessitent d'être abondés, il en est ainsi des articles suivants :

- 6042 – Achats de prestations de services : cet article est augmenté de 24 000 € compte tenu de l'augmentation notamment des coûts liés aux repas scolaires et ceux liés au salage et déneigement ;
- 6238 - Publicité, publications, relations publiques : les besoins de crédits pour cet article sont plus élevés, il est proposé une augmentation de 25 000 €.

Pour d'autres articles, une diminution du montant prévisionnel budgétaire est proposée :

- 60611 – Fournitures non stockables (Eau – Assainissement) : cet article est diminué de 5 000 € du fait d'un montant au budget primitif surestimé ;
- 60612 – Fournitures non stockables (Energie – Electricité) : cet article est diminué de 40 000 € compte tenu de la baisse des coûts de l'énergie pour la commune suite à la mise en œuvre de solutions moins énergivores pour le chauffage des bâtiments et l'installation de panneaux photovoltaïques permettant une réduction de la consommation d'électricité ;
- 6228 – Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers : il est proposé de réduire de 24 000 € le montant prévisionnel affecté à cet article qui avait été surestimée lors de l'élaboration du budget primitif ;
- 6236 – Catalogue et imprimés : le montant prévisionnel s'établit à 15 000 € suite à l'élaboration du budget primitif, or les dépenses sont imputées sur la ligne 6238 – Publicité, publications, relations publiques. L'article 6236 est ainsi diminué de 15 000 €.

- Chapitre 012 – charges de personnels

Le chapitre 012 s'élève à 2 125 000, 00 €, dans le cadre de la présente décision modificative il est **augmenté au global de 50 000, 00 €** portant ainsi la ligne budgétaire de ce chapitre à 2 175 000, 00 €.

- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Ce chapitre est **diminué de 15 000, 00 €** compte tenu du retrait de ce même montant de l'article 657363 – Subvention de fonctionnement au CCAS, portant ainsi le montant du chapitre 65 à 495 000, 00 €.

Après ajustements des montants budgétaires de ces chapitres, le budget de la section de fonctionnement demeure identique au montant issu du Budget Supplémentaire. La section reste équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **6 147 095, 29 €**.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé cette décision modificative n°1 au budget principal 2025 telle que présentée.

251124DL13

Autorisations de programmes et crédits de paiements pour le projet de requalification du quartier de l'horizon à La Primaube : approbation

Monsieur Alain BESSIERE expose qu'afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation présente un caractère pluriannuel, la ville de Luc-la-Primaube a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Il convient de procéder à la création de l'autorisation de programme relative à la requalification du quartier de l'Horizon à La Primaube. Cette opération de programme viendra par conséquent compléter les 6 autres actuellement en cours (cf. délibération n°250602DL20 du 2 juin 2025).

Suite à une consultation, la Maîtrise d'œuvre a été confiée à la société ACIPA 12 (la société A2E intervenant en qualité de sous-traitant).

Pour la réalisation des travaux liés à cette opération, celle-ci a fait l'objet d'une consultation publique le 12 septembre 2025 dans le cadre d'une procédure adaptée. A l'issue de cette consultation, le marché a été attribué à la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD MIDI-PYRENEES.

Cette opération débute en 2025 et les travaux devraient s'achever au cours de l'année 2026. L'autorisations de programme et les crédits de paiements de répartissent comme suit :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	527 420 €	18 250 €	509 170 €
TTC	632 904 €	21 900 €	611 004 €

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé cette autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants au projet de requalification du quartier de l'Horizon à La Primaube.

251124DL14

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF : rapport sur la qualité du service 2024

Monsieur Guy CATALA expose que le service public de l'assainissement de RA composé de 5 agents et de la société délégataire sous contrat jusqu'en 2033 gèrent et exploitent près de 720 kms de réseaux (197 kms sur notre commune) recueillant les effluents sur tout le territoire de Rodez agglomération 20530 ha (2685 sur Luc-la-Primaube) excepté les habitations dotées d'un assainissement autonome (1414 au total dont + de 220 sur notre commune).

Le nombre d'abonnés est en progression en 2024, comme c'est le cas depuis 2018, cela étant corrélé avec la croissance de l'agglomération et l'individualisation des comptages d'eau potable.

Les volumes 2024 (basés sur l'assiette du service de l'eau potable) sont en augmentation par rapport à 2023 et légèrement au-dessus de la moyenne des cinq dernières années (3 374 158 m³).

Les contrôles réalisés montrent une hausse des non-conformités par rapport à 2023 pour les rejets d'eaux usées dans les réseaux pluviaux, et une stabilité des non-conformités pour les rejets d'eaux de pluie dans les réseaux d'eaux usées.

L'activité de contrôles de la conformité des raccordements lors des ventes en 2024 est proche de la volumétrie constatée ces dernières années.

Les deux stations principales de dépollution de l'agglomération – Station de Bénéchou et Station de Cantaranne - ont été déclarées 100% conforme par la police de l'eau en 2024.

Le tarif global facturé aux usagers reste inchangé depuis 2020, à 1.8390 € le m³ d'eau potable comptabilisée hors TVA, et 2.0229 le m³ TTC. Cet équilibre est réalisé par l'ajustement de la surtaxe en fonction de l'actualisation contractuelle de la part revenant au délégataire.

Les produits du délégataire se composent en 2024 selon les valeurs suivantes :

- Redevances perçues auprès des usagers (au m³) : 2 218.5 k€ (1 962.9 k€ en 2023) ;
- Conventions spéciales de déversement (facturées aux industriels) : 1 065.4 k€ (833.5 k€ en 2023) ;
- Traitement des graisses et matières de vidange (facturées aux entreprises) : 56.7 k€ (50.9 k€ en 2023) ;
- Produits accessoires (liés à l'application du règlement de service) : 226.8 k€ (195.4 k€ en 2023) ;

- Travaux de création de branchements neufs : 0 k€ (16.3 k€ en 2023) ;
- Prestations pluviales : 170.6 k€ (156.4 k€ en 2023) ;
- Quote-part de la partie pluviale de la gestion du réseau unitaire : 398.4 k€ (365.2 k€ en 2023).

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 13 novembre 2025 ont pris acte de ce rapport.

Monsieur Guy CATALA propose un résumé de ce rapport et rappelle que le document dans son intégralité figure en annexe de la présente note et concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Si les principales caractéristiques de ce service public ressemblent fort à celles de 2023, il faut noter une légère évolution du nombre d'usagers, 24980 en 2024 pour 24641 en 2023. Cette augmentation est essentiellement due à la croissance de l'agglomération et à l'individualisation des comptages d'eau potable.

L'assiette de la redevance, qui correspond à la totalité des consommations d'eau des grands ruthénois a été de l'ordre de 3 408 897 M3 pour 3 189 060 en 2023. Cette différence de quantité n'étant pas une augmentation de consommation d'eau mais le résultat du décalage de gestion d'abonnés du SMAEP de Montbazens Rignac suite au changement de délégataire.

En 2024, 417 contrôles ont décelé 4,35% de non-conformités, EU dans EP et EP dans EU.

Les stations de traitement principales sont, BENECHOU pour 6 684 883 M3 d'effluents dépollués et Cantaranne pour 1 000 952 M3.

Les boues produites de l'ordre de 9044 tonnes sont valorisées localement pour 8052 tonnes, stockées pour 1350 tonnes et compostées pour 991 tonnes (moins 11%)

Les tarifs appliqués pour l'assainissement collectif sont fixés à 1,839 € HT le m3 répartis 0,9147 € HT pour le délégataire, 0,6743 € HT pour RA et 0,2500 € HT pour l'agence de l'eau.

En conclusion, pour un grand ruthénois qui consomme 120 M3 d'eau potable (moyenne constatée) il reçoit une facture annuelle de redevance d'assainissement de :

- Part délégataire : 107,96 € HT
- Part collectivité : 80,92 € HT
- Agence de l'eau : 12,60 € HT
- TVA : 20,15 €
- TOTAL : 221.63 €**

Concernant la commune de Luc-La-Primaube, avec une estimation de 6164 habitants soit 3152 clients desservis et une assiette de la redevance de 240 684 M3.

Les investissements réalisés par Rodez Agglomération en 2024 sont de l'ordre de 1 867 927 € entraînant un encours de la dette de l'ordre de 1 955 581 € retenons qu'en 2025 un des plus gros investissements sera celui de la traversée de LUC.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport consultable en mairie et adressé à chaque conseiller municipal par voie dématérialisée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce la date de la prochaine commission le 4 décembre et du prochain conseil municipal le 17 décembre.

Monsieur le Maire rappelle que le repas de fin d'année avec les élus et les agents de la collectivité se tiendra le vendredi 12 décembre dans la salle de la Grignotine.

La date des Vœux à la population a été programmée au 9 janvier 2026 à l'Espace d'Animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD

